

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 avril 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**003-066/14/CC**

**■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe du Marché d'Intérêt National (MIN) pour 2014**

**DBP 14/11348/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le budget annexe du Marché d'Intérêt National enregistre les prévisions budgétaires du service du site de Saumaty. Le site est dédié au marché des produits de la mer et géré en direct par MPM en application de la délibération FCT 012-588/12/CC du 26 octobre 2012.

Le site de Saumaty, exclusivement dédié aux activités liées à la pêche, connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, MPM en a repris en gestion directe l'exploitation. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation du site de Saumaty. Afin de préparer cette mutation, MPM impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte entraîne un manque de recettes budgétaires non négligeable. Le taux d'inoccupation élevé (26,13%) occasionne une perte financière à hauteur de 298 063,58 euros pour les loyers nets et de 209 602,06 euros pour les charges récupérables auprès des locataires soit un total de 507 665,64 euros.

En cas d'occupation totale du site de Saumaty, les recettes des loyers nets (763 788,17 euros) couvrent la totalité des charges non récupérables (543 185 euros). La différence (220 603,17 euros) permet de maintenir, en cas de vacance de local ou d'admission en non-valeur, l'équilibre général du budget MIN.

A l'établissement du budget 2014, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty.

Le budget annexe étant déficitaire, il a été convenu, comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'inscrire une participation versée par le budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L.2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La solution de recourir en 2014 à une participation du budget principal est donc exceptionnelle.

Pour information, le mode de calcul pour chiffrer la participation, d'un montant de 287 062,47 euros, inscrite au budget 2014 permettant d'équilibrer le budget annexe MIN est :

|                                                            |                   |                      |
|------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Montant loyer pour une occupation totale                   | 763 788,17        | (1)                  |
| Taux d'inoccupation                                        | 26.13 %           | (2)                  |
| Perte sur loyers                                           | 298 063,58        | (3) = (1) * (2)      |
| Montant des charges récupérables                           | 802 151,00        | (4)                  |
| Perte sur charges récupérables                             | 209 602,06        | (5) = (2) * (4)      |
| <b>Total des pertes</b>                                    | <b>507 665,64</b> | <b>(6) =(3) +(5)</b> |
| Excédent prévisionnel si occupation à 100% site du Saumaty | 220 603,17        | (7)                  |
| <b>Participation prévisionnelle du budget principal</b>    | <b>287 062,47</b> | <b>(8) = (6)–(7)</b> |

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de gestion ;
- Que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN doit être exceptionnellement assuré en 2014 par une contribution du budget principal.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe du MIN en 2014.

**Article 2 :**

Est approuvé le mode de calcul de la participation du budget principal nécessaire, après ajustement des montants en fonction de l'exécution budgétaire et du taux d'inoccupation ainsi que des données définitives de l'exercice 2014.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 74 – Sous-Politique F330.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 657364 – Fonction 92 – Sous-Politique F330.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014